

au Canada. Tôt ou tard, le principe devra être incorporé au fonctionnement de la commercialisation agricole au Canada si les idées dont se réclame le ministre de l'Agriculture (M. Olson) dans le cadre de ce bill doivent porter fruit.

Je n'entends pas traiter à fond de la question, mais je crois que le principe de cet amendement préoccupe grandement bon nombre de producteurs agricoles de la Colombie-Britannique. A la 38^e conférence annuelle de la B.C. Federation of Agriculture, son président, M. R. A. Blair, a rejeté le blâme sur «les importations à bon marché et le commerce international qui ne se fait pas de façon juste et équitable». Il a dit:

Le prix des gros fruits a de nouveau été faible cette année, les producteurs de pommes de terre n'ont même pas récupéré leurs frais de production,...

D'après les lettres que j'ai reçues des producteurs de pommes de terre de ma circonscription, je sais que l'année a été mauvaise pour eux. Il poursuit:

• (5.50 a.m.)

...les producteurs de fraises ont été obligés d'effectuer une importante réduction de prix et les éleveurs de volaille ont vu diminuer leurs niveaux de revenus.

Le président Blair a ensuite déclaré que ses collègues agriculteurs étaient en faveur du commerce international et comprenaient que ce commerce s'effectuait dans les deux sens. Il déclare dans la partie suivante de son rapport:

Ce que nous ne pouvons comprendre, ni ne pouvons accepter, c'est que les mécanismes du commerce soient «graisés» avec les produits agricoles.

Nous sommes fatigués d'entendre dire que les produits agricoles du Mexique doivent pouvoir entrer librement au Canada sinon les Mexicains n'achèteront pas nos produits forestiers... que nous devons continuer à accepter les produits agricoles provenant de pays qui dressent des barrières artificielles contre les nôtres... et que nous ne pouvons imposer une surtaxe sur les marchandises américaines vendues à prix de solde par crainte de mesures de rétorsion à notre égard.

Selon ma connaissance de la situation agricole en Colombie-Britannique, ceci représente honnêtement une situation qui s'est détériorée ces dernières années. On a rappelé plus d'une fois à la Chambre que, à une certaine époque, la zone inférieure de la province possédait une industrie de conserves viable. Celle-ci a été achetée par des intérêts américains puis éliminée et aujourd'hui des conserves américaines nous arrivent sous des étiquettes de marques canadiennes bien connues. Les étiquettes sont fixées une fois les boîtes entrées au Canada et cependant elles portent en petit l'inscription: «Produit des USA». Ceci c'est répété dans d'autres parties du Canada. Lorsque je visitais la péninsule du Niagara, on m'a rapporté que la même chose s'y était produite.

Cet amendement a soulevé un point important et vital qu'il nous faut prendre en considération lorsque nous examinons le bien-être futur des agriculteurs du Canada et la création d'un système de commercialisation viable, équitable et organisé dans tout le pays. Monsieur l'Orateur, j'ai pris ces quelques minutes afin de célébrer ce qui sera, je l'espère, une nouvelle année heureuse.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'aimerais que deux faits soient consignés en parlant à l'appui de l'amendement de mes amis de gauche. Le gouvernement pense que lorsqu'une denrée est contingentée, cela peut, aux termes de ce bill, en limiter l'importation au Canada. Il pense que le bill peut y parvenir dans les cas où les importations sont vendues au Canada à des

prix inférieurs à ceux du pays d'origine. En théorie, ces marchandises feraient l'objet de dumping au Canada. J'aimerais citer deux exemples pour démontrer comment il est possible de contrevenir légalement à une telle disposition. On fait subir de graves difficultés aux producteurs. Le gouvernement fait confiance à la loi actuelle mais j'aimerais démontrer que la mesure à l'étude ne résoudra pas le problème que les députés à ma gauche ont porté à l'attention de la Chambre.

Puis-je citer un exemple qui m'a affecté personnellement. A une époque, nous travaillions dans le commerce du céleri et, lorsque nous devions concurrencer le céleri américain importé au Canada, nous portions plainte, nous plaignant de dumping et pensant avoir raison. Quoi qu'il en soit, les producteurs californiens obtenaient en Californie le même prix pour leur céleri qu'au Canada. Pourquoi? Leurs frais de transport de la Californie à Toronto plus le coût des emballages étaient inférieurs à nos frais de transport de Chatham à Toronto. Il ne s'agissait donc pas de dumping mais de transport.

Mon second exemple concerne les tomates. Il n'y a pas longtemps, un problème se posait à nous concernant les tomates en conserves qui est une denrée importante dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Ces tomates débarquaient dans nos ports de l'Est à des prix de vente inférieurs à ceux que notre industrie de transformation devait payer uniquement pour les contenants vides. Le problème était réel. Je cite ces deux exemples pour démontrer pourquoi ce type d'étude au sujet du bill est si important.

Nous parlons de la gestion de l'offre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

M. Danforth: Je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement croit pouvoir introduire, sous le couvert de n'importe quel bill, l'idée de la gestion de l'offre alors qu'en 1963, M. Freeman, alors secrétaire à l'Agriculture aux États-Unis, présentait la gestion de l'offre avec tout l'appui possible du gouvernement des États-Unis, des producteurs de denrées de ce pays ainsi que du trésor des États-Unis. Cela n'a duré que trois ans, car il s'est rendu compte qu'il était absolument impossible de réaliser la gestion de l'offre. Ce fut la mesure la plus irréalisable que le secrétariat à l'Agriculture des États-Unis ait jamais prise. Il s'est aperçu, comme nous le ferons nous-mêmes lorsque nous imposerons le contingentement d'une denrée agricole quelconque, que pour subsister, les cultivateurs doivent s'adonner à une autre culture. Ils vont cultiver une denrée non contingentée. Quand il y aura excédent de ce côté et qu'un contingent sera imposé, ils choisiront un troisième produit.

Il sera donc impossible d'appliquer le programme une fois que nous aurons imposé le contingentement à chacune des denrées agricoles. Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait réaliser une chose que le gouvernement des États-Unis a déclarée impossible à accomplir et à appliquer, il y a près de huit ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement et la proposition de renvoyer le bill au comité. J'aurais quelque chose à ajouter qui n'a pas été dit, je pense. Un office qui doit prendre une décision concernant les possibilités de consommation nationale et d'exportation d'un produit donné, se rend compte que la plupart des denrées sont importées à un certain prix. L'exemple du céleri, cité par le député de Kent-Essex (M. Danforth), pourrait servir dans le cas d'autres légumes,